

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 13 NOVEMBRE 2019 À 18h30**

**PROCES-VERBAL No 366**

**Présents :** Mmes Nadine BÉNÉ, Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER, Marianne LEUPPI-COLLET et Alix RIVOIRE, MM. José GUERREIRO, Julien GUYOT, Benjamin JOLISSAINT, José PEDROSA, François POTTU, Stéphane TODESCO, Philippe VASEY et Pierre VUISSOZ (président)

**Assistent à la séance :** M. Pierre DUCHENE, maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2019
- 2) Communications du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications et propositions de la Mairie
- 4) Délibérations :
  - a) Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux de centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
  - b) Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020
  - c) Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
  - d) Dissolution de fonds spéciaux de la commune de Dardagny
  - e) Approbation d'un crédit budgétaire complémentaire 2019 concernant les jardins participatifs sur la parcelle n°1638 (ex n° 614)
  - f) Mutation et cession partielle de la parcelle n° 583 (Route de Challex)
  - g) Crédit d'engagement pour la rénovation du stade du Moulin
- 5) Enquête publique sur le plan de site du village de Dardagny
- 6) Point de situation sur les dossiers en cours
- 7) Propositions individuelles

**Le président** ouvre la séance et note qu'il n'y a aucune remarque sur l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2019**

**Mme Bovy** indique qu'il faut préciser, en page 2384, que **M. Duchêne** parle d'« une autorisation en procédure accélérée » et non d'« une procédure accélérée ».

**Mme Jaquier** demande quand aura lieu la fête de l'Escalade.

**Mme Zoller** répond qu'elle aura lieu le mardi 10 décembre 2019.

**Mme Bovy** signale qu'il faut ajouter, dans son intervention retranscrite en page 2387, que le bureau avait été « mandaté par **M. Carrara** », ce qu'elle avait précisé en cours de séance.

**Mme Zoller** pense qu'il faut préciser, en page 2390, que le crocodile dont il est question est en fait un jeu en forme de crocodile. Elle note également, en page 2390, que M. Duchêne parlait des personnes en âge AVS et non des « personnes l'âge AVS ».

**Mme Zoller** propose de remplacer, dans l'intervention de M. Duchêne en page 2391, « en commune » par « en commun ». Un peu plus loin, il faudrait dire « la fuite d'eau dans certains box du CHAD » au lieu de parler du « problème lié à l'eau ».

**Mme Zoller** note qu'il est indiqué, en page 2392, que « la commune perçoit environ Fr. 150'000.- par le biais de la péréquation financière ». Il faut enlever le terme « environ » puisque la commune perçoit exactement Fr. 10'000.- par place de crèche, soit Fr. 150'000.-.

**Le procès-verbal du 29 octobre 2019 est approuvé par 13 voix pour et une abstention**

## **2. Communication du bureau du Conseil municipal**

**Le président** a reçu de Mme Nadine Béné l'annonce de sa démission avec effet au 30 novembre 2019 pour cause de déménagement hors de la commune. C'est M. André Girardin qui deviendra nouveau conseiller municipal.

## **3. Communication et propositions de la Mairie**

- **M. Duchêne** indique que le Conseil municipal se réunira pour une brève séance le 11 décembre 2019. Il s'agira d'adopter le procès-verbal de la présente séance, de procéder à la prestation de serment de M. Girardin et de traiter le point des divers. **M. Duchêne** viendra peut-être aussi avec une résolution sur l'inventaire fédéral des bâtiments. Normalement, il faudrait prendre une décision d'ici au 8 décembre 2019, mais **M. Duchêne** a dit au responsable que, si la commune n'arrivait pas à se prononcer le 11 décembre 2019, la décision serait reportée au 4 février 2020. Les conseillers municipaux peuvent consulter les documents préparés par l'office fédéral de la culture, et que **M. Duchêne** leur a envoyé hier, mais la commune a très peu de moyens pour faire changer quelque chose. Si les conseillers municipaux ont des questions ou des remarques, ils peuvent les transmettre à **M. Duchêne** pour qu'une synthèse soit faite. Ensuite, une résolution sera préparée en fonction de ces éléments.

**Mme Hutin** signale qu'elle n'a rien reçu.

**M. Duchêne** va envoyer à nouveau ces documents étant donné que plusieurs conseillers municipaux ne les ont apparemment pas reçus.

- **M. Duchêne** aimerait dire sa stupéfaction ayant appris que certains conseillers municipaux sortants ont fait une liste avec d'autres personnes, ce qui est tout à fait normal, alors que jamais, malgré ses appels dans cet hémicycle, cela n'a été discuté en plénière. Par contre, ce qui l'a gêné et l'attristé, c'est le fait d'exclure des conseillers sortants de cette liste, ceux-ci ayant de ce fait organisé leur propre liste. Avec ce genre d'histoire, les tensions risquent malheureusement de revenir. Il y a déjà eu des échos dans le village, car certains n'arrivent malheureusement pas à tourner la page sur les événements de ces dernières années, ce qui n'est pas très positif pour les futurs débats de la nouvelle législature. Certaines personnes dans l'assemblée ont, du reste, tout de suite exprimé des craintes et se sont retirées, ce qui est dommage. Le souhait de **M. Duchêne** est que cette campagne électorale soit faite de respect, que l'on parle du futur et des projets concrets. Il faut faire valoir ses arguments en respectant l'avis de l'autre, c'est ce que les habitants demandent aussi à leurs conseillers municipaux. **M. Duchêne** estime qu'il est temps de redorer le blason communal qui a quelque peu perdu de son lustre. C'est le cas dans beaucoup de communes, mais il faut essayer de relever le défi.

**M. Duchêne** rappelle aussi la loi en matière d'affichage pour les élections. Tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public doit indiquer le nom, prénom et adresse d'une personne responsable ainsi que le nom et l'adresse de l'imprimeur. **M. Duchêne** ajoute qu'il est interdit d'utiliser les blasons de la commune. Les cantonniers ont reçu l'ordre d'ôter les affiches qui ne respecteraient pas ces règles.

**M. Duchêne** souhaite d'ores et déjà une bonne campagne électorale aux futurs candidats.

**Mme Zoller** aimerait préciser qu'elle a indiqué, lors de sa présentation, que la liste était ouverte aux éventuels candidats qui souhaitaient la rejoindre. Elle est désolée si cela a été mal compris.

- **M. Carrara** rappelle que la commission a souhaité que le repas des aînés, prévu le 18 janvier, soit ouvert aux personnes à partir de l'âge de 62 ans. Avec 17 personnes de plus nées en 1958, cela représente 390 personnes au total, sans compter l'EMS, la chorale, le curé et les pompiers. Il faut que la commission réfléchisse s'il faut faire une raclette ou éventuellement un autre menu. En tout cas, il faudra du monde pour s'en occuper.

**Mme Bovy** demande si cela représente beaucoup plus de personnes que d'habitude.

**M. Carrara** précise que 127 personnes sont venues manger l'année passée. Il faut réfléchir à qui l'invitation doit être envoyée cette année.

**Mme Jaquier** a l'impression que l'invitation était aussi ouverte aux conjoints, même s'ils n'avaient pas l'âge requis. Cela pourrait donc faire encore plus de personnes.

**Mme Hutin** note que, avec seulement 17 invitations de moins envoyées l'année dernière, ce sont 127 personnes qui sont venues au repas. On sait donc que tout le monde ne viendra pas.

**Mme Dugerdil** annonce à tous les conseillers municipaux que le rendez-vous pour le repas des aînés est fixé à 9h30 à la salle polyvalente. Leur présence est obligatoire.

- Concernant l'arrêt de bus à La Plaine considéré par l'État comme n'étant plus conforme et dont la mise en conformité nécessiterait la suppression de plusieurs places de stationnement, l'État a écrit que ce dossier est reporté. Cela coûte beaucoup trop cher pour l'instant et ils vont prendre le temps de voir ce qu'ils peuvent faire.

#### **4. Délibérations**

##### **a) Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux de centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

###### *Délibération*

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 6'526'980,- aux charges et de CHF 6'529'170,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 2'190,- ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 242'190,- et résultat extraordinaire de - CHF 240'000,- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 854'620,- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 48 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 4'580'900,- aux dépenses et de CHF 0,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 4'580'900,- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 854'620,-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 3'726'280,- ;

vu le rapport de la commission des finances du 8 octobre 2019 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

## D E C I D E

A l'unanimité, soit par 14 voix pour

D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 6'526'980,- aux charges et de CHF 6'529'170,- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 2'190,-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 242'190,- et résultat extraordinaire de - CHF 240'000,-.

De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 48 centimes.

D'autoriser le Maire à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de CHF 3'726'280,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

### **b) proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020**

#### Délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal de la commune de Dardagny,

## D E C I D E

A l'unanimité, soit par 14 voix pour

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30,-.

**c) Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

**Mme Bovy** fait remarquer que les considérants parlent du département de l'aménagement, du logement et du territoire, or il s'agit maintenant du département du territoire.

Délibération

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

## D E C I D E

A l'unanimité, soit par 14 voix pour

1. D'ouvrir au Maire un crédit de Fr. 80'900.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

### **d) Dissolution de fonds spéciaux de la commune de Dardagny**

**M. Guyot** aimerait savoir pourquoi avoir préféré dissoudre ces fonds plutôt que de créer un règlement. Il ne comprend pas non plus le dernier paragraphe de la délibération.

**M. Wyss** explique qu'il ne servait à rien de prévoir un règlement pour des fonds spéciaux que la commune n'a jamais utilisé et que le passage de MCH1 à MCH2 permettait de pouvoir les dissoudre. Certains de ces fonds spéciaux, comme par exemple celui de Dumartheray, existent depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. Dès lors, autant les remettre dans le capital propre. **M. Wyss** rappelle que, pour les comptes 2018, et sous la permission de l'office cantonal des affaires communales, la commune a pu adapter les soldes à nouveau, mais il a fallu prendre ces délibérations pour que ces soldes à nouveau soient entérinés par le Conseil municipal. En fait, ces montants sont dans la trésorerie et se retrouvent, au niveau des comptes, dans le capital propre. Ce sujet avait été abordé lors de la clôture de l'exercice 2018 mais il n'y avait pas eu de délibération prise à l'époque. C'est pour cette raison la délibération vient maintenant avant la fin de l'année.

### Délibération

#### **Dissolution de fonds spéciaux de la commune de Dardagny, soit :**

*Legs Dumartheray (BRGO)  
Legs Dumartheray (BCG)  
Fonds Améliorations foncières  
Fonds réserves diverses*

Vu l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2018, du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose pour chaque fonds, soit la création d'un règlement, soit sa dissolution ;

Vu le rapport de la commission des finances du 8 mai 2019 ;

Sur proposition du Maire

le Conseil municipal

## D E C I D E

A l'unanimité, soit par 14 voix pour

1. De dissoudre le legs Dumartheray (BRGO) dont le solde totalise aujourd'hui CHF 77'534.40
2. De dissoudre le legs Dumartheray (BCG) dont le solde totalise aujourd'hui CHF 12'085.40
3. De dissoudre le fonds Améliorations foncières dont le solde totalise aujourd'hui CHF 156'574,35
4. De dissoudre le fonds Réserves diverses dont le solde totalise aujourd'hui CHF 11'705.35

Le total de ces fonds, soit CHF 257'899.50 sera transféré à la réserve liée au retraitement des comptes MCH1 (passage au nouveau référentiel comptable MCH2) à l'ouverture du bilan 2018 – nature 2950 du capital propre de la commune.

### **e) Approbation d'un crédit budgétaire complémentaire 2019 concernant les jardins participatifs sur la parcelle n° 1368 (ex n° 614)**

**Mme Hutin** aimerait être sûre de bien comprendre. On parle du jardin participatif, mais en fait ce sont les éléments déjà réalisés tels que la mise à niveau.

**M. Wyss** indique que ce sont effectivement des montants qui ont été mis en investissement dans l'exercice 2018 et qu'il avait été décidé de les extourner pour les comptabiliser dans les comptes de fonctionnement. C'est pour cette raison qu'il fallait prendre une délibération puisque la commune n'avait pas prévu de budget pour un tel montant.

#### Délibération

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté du Conseil municipal d'aménager la parcelle n° 1368 (ex n° 614) en zone de loisir provisoire avec création de jardins participatifs pour les habitants de la commune ;

Vu la mise à disposition des CFF du parking provisoire de la gare située sur la parcelle n° 1368 (ex n° 614), évitant ainsi la mise à niveau du solde de cette parcelle (hors jardins participatifs) initialement prévue en investissement ;

Vu l'insuffisance de la somme inscrite au budget de fonctionnement pour l'exercice 2019 dans le compte « Aménagement parcelle n° 1368 (ex n° 614) » pour les premiers travaux de mise à niveau de la parcelle effectués en 2018 et 2019 pour un montant total de Fr. 81'323.90 ;

Vu les rapports de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 26.06.2019 et du 28.08.2019 ;

Vu les explications données par la mairie en cours d'année et lors de cette séance ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

## D E C I D E

A l'unanimité, soit par 14 voix pour

- 1) d'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de Fr. 81'323.90 destiné à l'aménagement d'une zone de loisir sur la parcelle communale n° 1368 (ex n° 614) et la mise à niveau du solde de cette parcelle ;
- 2) de comptabiliser ces dépenses dans le compte de résultats 2019 sur le compte 3420.8.314000 « Aménagement parcelle n° 1368 (ex n° 614) » ;
- 3) Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

### f) Mutation et cession partielle de la parcelle n° 583 (Route de Challex)

**Mme Hutin** note qu'il s'agit de la parcelle 1379 et que ce n'est donc pas la parcelle 614.

**M. Wyss** indique que l'on voit sur le plan que cela touche la parcelle 614. Comme la parcelle 1368 est retouchée, M. Wyss pense qu'ils l'ont renommée en parcelle 1379.

**Mme Hutin** comprend que ces décisions ont déjà été prises en 2014 en quelque sorte vu que le Conseil municipal s'était déjà prononcé le 22 octobre 2014.

**M. Duchêne** indique qu'il n'y avait alors pas encore le plan de mutation. Cela doit être entériné une fois que la commune dispose des numéros de parcelle.

**Mme Rivoire** demande si, dans le cas de cessions de parcelles demandées par le canton, il est non négociable que les frais de notaire soient imputés à la commune.

**M. Duchêne** signale qu'il a été possible de négocier que les frais soient partagés à parts égales alors que cela aurait dû être pris en charge intégralement par la commune.

### Délibération

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) 29762 (Le Plan du Rhône), approuvé par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2012, et le préavis favorable sous réserve, donné pour le secteur renaturation, par le conseil municipal le 22 octobre 2014 ;

vu que ce PLQ prévoit la cession gratuite à l'Etat de Genève de deux parcelles (ex 583A de 652 m<sup>2</sup> devenant la parcelle 1377 et ex 583B de 1'369 m<sup>2</sup> venant s'ajouter à la parcelle existante DP 1369), selon les conditions de l'autorisation de défricher : cette cession est destinée à une aire de délasserement et de renaturation qui offre à la population un vaste périmètre de loisir comprenant un lône accessible à la baignade tandis que l'autre est réservée à la protection de la faune et de la flore ;

vu le dossier de mutation n° 7/2018 établi par M. Dominique Boymond, géomètre ;

vu que l'acte notarié, en cours d'élaboration, pour mettre en œuvre cette cession sera établi par Me Jean-Luc Ducret, notaire ;

vu que les coûts relatifs à cet acte notarié seront pris en charge moitié par l'Etat de Genève et moitié par la commune de Dardagny ;

vu la demande expresse de la commune de modifier la légende de servitude en indiquant « Servitude d'usage public en faveur de la commune » ;

vu les explications du Maire données en séance du conseil municipal ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal

## D E C I D E

A l'unanimité, soit par 14 voix pour

- 1) De diviser l'ancienne parcelle 583 de 1332 m<sup>2</sup>, sise route de Challex et propriété de la commune, en 3 sous-parcelles, selon le dossier de mutation 7/2018 établi par Buffet Boymond SA, géomètres officiels, en date du 3 avril 2019 :
  - a) 583A de 652 m<sup>2</sup> = nouveau numéro de parcelle 1377
  - b) 583B de 1369 m<sup>2</sup> = cédée pour compléter la parcelle existante 1369 de l'assiette de la route
  - c) 583C de 8498 m<sup>2</sup> = nouveau numéro de parcelle 1379
- 2) D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) ;
- 3) De céder gratuitement également, à l'Etat de Genève, la parcelle DP1369 (ex 583B) qui correspond à l'assiette de la route au domaine public cantonal ;
- 4) De prendre note que la parcelle 1379 (ex 583C) est conservée par la commune de Dardagny ;
- 5) De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires ;
- 6) De comptabiliser la participation de la commune aux frais des actes notariés sous la rubrique comptable 0220.0.31320.1 « Honoraires avocats/notaire »

### g) Crédit d'engagement pour la rénovation du stade du Moulin

**Mme Bovy** relève que le terrain synthétique fait partie de l'inventaire fédéral des zones alluviales. Elle aimerait savoir s'il faut une autorisation particulière de la Confédération ou si c'est compris dans le préavis cantonal du service de l'eau.

**M. Vasey** n'a pas une réponse exacte à cette question. Il a fait parvenir à tous les conseillers municipaux les documents sur tous les préavis. Suite à la demande de Mme Bovy, il a questionné Pierre Bonnet qui a parlé à M. Wisard, directeur de la DGEau. Carlos Gonzalez, collaborateur de l'atelier Bonnet, a envoyé l'e-mail suivant à **M. Vasey** aujourd'hui à 17h21 : « je me permets de vous recontacter, car M. Wisard, directeur de la DGEau, vient de confirmer par téléphone à M. Bonnet que le projet ne pose aucun problème dans le régime d'écoulement d'eau dans la mesure où on utilise les infrastructures déjà existantes sur le terrain ». A priori, il n'y aura donc pas d'autres demandes qui devront être faites plus loin. C'était le dernier préavis sur lequel il y avait encore une incertitude.

**Mme Rivoire** pense qu'il y a visiblement eu un problème informatique parce qu'elle n'a pas reçu la nouvelle version de l'exposé des motifs. Elle aimerait ainsi s'assurer que la seule différence est l'ajout des deux derniers paragraphes qui viennent compléter la précédente version.

**M. Duchêne** confirme qu'il s'agit des éléments que Mme Bovy a proposé d'ajouter. Ils ont essayé d'être le plus clair possible. Cela étant, **M. Duchêne** rappelle que l'exposé des motifs est d'abord à usage interne. L'État s'intéresse surtout à la deuxième partie de la délibération.

**Mme Rivoire** prend l'hypothèse où la délibération serait acceptée, mais que l'autorisation pour le terrain synthétique ne serait pas délivrée. Elle aimerait savoir si la délibération deviendrait alors caduque ou si elle serait mise en suspens.

**M. Todesco** pense qu'il faut demander au FC Donzelle s'ils sont prêts à supprimer le club ou à aller jouer ailleurs si le terrain synthétique n'est pas construit. Il faut se souvenir que la commune a reçu l'ordre du canton d'assainir le bâtiment du stade. Si la commune ne le fait pas, elle sera obligée de le détruire.

**Mme Rivoire** précise que sa question était purement administrative et juridique. Le Conseil municipal va se prononcer aujourd'hui sur une délibération avec un budget conséquent. Elle aimerait s'assurer que la délibération porte bien sur ce que le Conseil municipal accepte. Il s'agit de savoir à quoi s'engage le Conseil municipal s'il accepte la délibération telle qu'elle est présentée et que l'autorisation de construire pour le terrain synthétique n'est pas donnée.

**M. Duchêne** rappelle qu'une délibération peut être annulée par une autre délibération si cela ne devait pas se faire. Cela étant, la commune doit absolument faire quelque chose, sinon il n'y aura plus de stade ni de club.

**Mme Hutin** constate que la délibération inclut le terrain. Si la commune ne reçoit pas l'autorisation pour celui-ci, le Conseil municipal devra voter une nouvelle délibération puisque celle votée aujourd'hui ne sera plus conforme.

**Mme Jaquier** estime que la commune risque de se retrouver avec un magnifique bâtiment, mais avec des terrains qui ne seront pas synthétiques et qui seront donc impraticables lorsqu'ils sont inondés. Elle aimerait savoir s'il est possible de prévoir une réserve dans une délibération.

**M. Duchêne** pense que c'est possible.

**Mme Dugerdil** fait remarquer que la délibération porte bien sur l'entier du projet. Il est assez clair que, si le projet ne peut pas être global, il devra être revu. Il faudra donc aussi que les autorisations soient globales.

**M. Vasey** précise que les autorisations ne seront pas globales puisqu'il y en aura deux. Maintenant, dans le processus actuel de délivrance de l'autorisation, on voit qu'il est à bout touchant. Des réponses ont été apportées à toutes les demandes de compléments et elles ont été validées. Aujourd'hui, l'autorisation est quasiment une question formelle qui prendra encore peut-être quatre ou cinq semaines en synthèse. On n'a pas de doute à avoir que l'autorisation va être donnée. **M. Vasey** rejoint également le fait que c'est un projet global et la délibération parle de cela.

**Mme Bovy** demande s'il serait possible de compléter ainsi la phrase suivante au chiffre 2 : « ouvrir au Maire un crédit de Fr. 3'436'000.- destiné aux travaux de réfection de la buvette et aux travaux du stade synthétique ».

**Mme Bovy** note que le texte de la délibération dit « vu la séance de la commission aménagement-bâtiments-emplacements du 28 août 2019 avec le bureau Bonnet, incluant le stade synthétique selon la demande effectuée par ladite commission ». Elle pense qu'il faudrait plutôt dire « selon la demande faite par le Conseil municipal ». Elle aimerait préciser que tous les rapports de commission traitant de ce sujet ont été approuvés par le Conseil municipal. Ce n'est donc plus une demande effectuée par la commission. **Mme Bovy** estime qu'il est important de préciser que c'est selon la demande du Conseil municipal, notamment dans l'optique du changement de législature. La formulation actuelle pourrait poser problème ultérieurement, lorsque les conseillers municipaux ne seront plus les mêmes. Dès lors, il faudrait dire que c'est « selon la demande du Conseil municipal ».

**M. Guyot** aimerait comprendre pourquoi le Conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur cette délibération alors qu'il manque des autorisations, peu importe si les préavis sont tous au vert.

**M. Vasey** rappelle qu'il y a eu un concours avec des appels d'offres dont certains sont en marché public. Une fois que les offres ont été rendues, il y a une échéance pour maintenir les prix qui courent jusqu'à la fin de l'année. Pour l'un des gros postes, une entreprise a été nettement moins-disante et ce sont des prix critiques pour que le budget soit maintenu. Si le Conseil municipal vote aujourd'hui, il y a encore le délai référendaire de 40 jours qui mène avant les fériés des vacances pour qu'on puisse confirmer aux entreprises qu'elles auront le travail. Au-delà, elles ne seront plus tenues par leurs prix. Des investigations ont été faites par le bureau d'architecte pour savoir si les entreprises sont encore en mesure de maintenir les prix et si elles sont toujours intéressées. L'idée, aujourd'hui, est aussi de ficeler un package pour que l'on puisse maintenir ces prix, notamment le prix des travaux de maçonnerie qui était sensiblement en dessous des autres offres. Un autre poste important est celui de la charpente, puisqu'il s'agit d'un projet entièrement en bois, et les prix sont aussi très intéressants sur ce point. C'est un des éléments qui fait que le Conseil municipal est un peu tenu par les délais. Il y a en effet encore une prise de risque, mais elle est faible.

**M. Guerreiro** rappelle que la discussion initiale portait uniquement sur le souhait d'avoir un terrain synthétique. Le budget envisagé était alors de Fr. 400'000.- à Fr. 500'000.-. Le budget en discussion aujourd'hui est de près de 4 millions de francs et la commune n'est pas encore sûre d'avoir le terrain synthétique. Du fait qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal est prévue le 11 décembre 2019, **M. Guerreiro** demande pourquoi ne pas attendre cette séance pour voter la délibération en ayant la réponse définitive sur l'autorisation de construire.

**M. Vasey** estime qu'il ne faut pas oublier les 40 jours de délai référendaire et que les fériés judiciaires commencent le 20 décembre 2019. En votant la délibération le 11 décembre 2019, la confirmation que les travaux leur sont attribués ne pourrait être donnée aux entreprises qu'au mois de février 2020.

**Mme Rivoire** comprend que si, le Conseil municipal accepte cette délibération ce soir, le temps que cela se mette en place, la décision sur l'autorisation aura vraisemblablement été donnée. Avec les 40 jours de délai référendaire et le fait que la délibération est caduque si la commune ne reçoit pas l'autorisation, cela revient au même de voter la délibération aujourd'hui, mais on ne prend pas de risque par rapport aux prix sur lesquels les entreprises se sont engagées.

**M. Guyot** demande si on est sûr que la délibération sera caduque si l'autorisation est refusée. Le Conseil municipal va donc se prononcer sans savoir si cela va être bon ou non.

**Mme Bovy** estime que le fait d'apporter des précisions dans la délibération permet de circonscrire le débat. Par contre, **Mme Bovy** ne s'avancerait pas à dire que la délibération serait caduque. Les délibérations des conseils municipaux font l'objet de thèses et cela occupe beaucoup les tribunaux. En tout cas, il ne faudrait pas que quelqu'un quitte la séance en se disant que, si cela ne marche pas, la délibération sera caduque. Il n'y a pas de certitude sur ce point.

**Mme Jaquier** constate que tous les préavis ont l'air favorable pour le terrain synthétique. Elle demande ce qui pourrait conduire à un refus de l'État.

**M. Vasey** signale qu'une des réponses aux demandes de compléments envoyée par le bureau Bonnet a été perdue par l'État qui n'a donc pas statué pendant plusieurs semaines pour cette raison. À titre de comparaison, il faut savoir que l'enquête sur le plan de site de Dardagny dure depuis 4 ans. **M. Vasey** s'occupe également d'un autre projet à Hermance où il ne se passe rien du côté de l'État depuis 18 mois. Il y a donc des lenteurs parfois, mais dans le cas du terrain synthétique, il y a déjà de la présynthèse qui est engagée. Ensuite, cela doit encore passer par une mise en forme du dossier qui peut prendre trois semaines.

**Mme Rivoire** aimerait savoir si le Conseil municipal va apporter les modifications suggérées pour bien circonscrire la délibération sur laquelle il est sur le point de se prononcer.

La proposition de faire la correction de la délibération tout de suite est acceptée par les Conseillers

**Mme Bovy** indique qu'il y a donc deux corrections à apporter. À la première page, ce n'est plus « vu la demande effectuée par ladite commission » mais « vu la demande émise par le Conseil municipal ». Il faut également corriger ainsi le point 2 : « d'ouvrir au maire un crédit de Fr. 3'436'000.- destiné aux travaux de réfection du bâtiment et à ceux du terrain synthétique ».

**Mme Dugerdil** signale qu'elle peut montrer aux conseillers municipaux qui le souhaitent des photos où l'on voit l'état dans lequel se trouvait le terrain, il y a une semaine. On constate qu'il faut des palmes plutôt que des chaussures pour l'utiliser.

**M. Vasey** demande s'il est juste de parler de « remplacement du terrain synthétique ». Il pense qu'il faudrait plutôt parler de « remplacement du terrain stabilisé par un terrain synthétique ».

### Délibération

Vu le crédit d'étude, pour lancer un concours, du 26 janvier 2017 (D2017-01) de CHF 50'000,- ;

Vu le crédit d'étude demandé pour les prestations du bureau Pierre Bonnet, voté par délibération du conseil municipal le 4 septembre 2018 (D2018-08) de CHF 345'000,- ;

Vu la demande définitive d'autorisation de construire DD 111799 décidée le 29.03.2019 ;

Vu le crédit d'engagement demandé par le bureau Pierre Bonnet de CHF 3'436'000,- ;

Vu les réflexions menées par le Conseil municipal entre 2018 et 2019, en vue de rénover la buvette et les vestiaires du stade communal, ainsi que les travaux menés par la commission des aménagements-bâtiments-emplacements afin de déterminer les objectifs et procédures relatifs à cette transformation ;

Vu la présentation au Conseil municipal du 18 juin 2018 par le bureau lauréat ;

Vu les nombreuses séances de présentation en plénum et en commission ;

Vu la séance de la commission aménagements-bâtiments-emplacements du 28 août 2019 avec le bureau Bonnet, incluant le stade synthétique selon la demande du Conseil municipal ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let 3 et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 2019

### **DECIDE**

par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

1. De réaliser les travaux de constructions du stade de la Plaine ;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 3'436'000,- destiné aux travaux de rénovation du bâtiment de la buvette et des vestiaires du stade du Moulin et au remplacement du terrain stabilisé actuel par un terrain synthétique ;

3. De prendre acte qu'une subvention extraordinaire de CHF 200'000,- sera versée par la commune Russin ;
4. De comptabiliser les dépenses de CHF 3'436'000,- et les recettes de CHF 200'000,- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 3'631'000,- (CHF 3'436'000,- – CHF 200'000,- + les crédits d'études de CHF 50'000,- et CHF 345'000,-) au moyen de 30 annuités de CHF 121'033,- qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt, auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'436'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

## **5. Enquête publique sur le plan de site du village de Dardagny**

**M. Duchêne** signale que la Mairie a reçu le nouveau plan de site qui a été envoyé aux membres de la commission concernée. Étant donné qu'il manquait deux paragraphes au règlement sur le plan qu'ils ont reçu, il a fallu retirer un nouveau plan qui sera mis à disposition du public lundi prochain, lors de la séance publique. **M. Duchêne** indique que les remarques sont à envoyer directement au département. Une fois que celles-ci auront été traitées, un préavis sera demandé au Conseil municipal pour pouvoir adopter le plan de site.

**M. Vasey** note que cette séance publique tombe en même temps qu'une autre séance de commission.

**Mme Dugerdil** voulait effectivement proposer d'annuler la séance de la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » du 18 novembre 2019 et de la reporter au 20 janvier 2020 à 19h00.

**Mme Zoller** explique qu'il y a plusieurs raisons pour avoir fixé la séance au 20 janvier 2020. Tout d'abord, on n'a pas reçu toutes les informations pour ce qui concerne les subventions. Cela veut dire que, si on veut que la commission puisse travailler, il faut lui laisser un peu de temps parce que c'est quand même quelque chose d'assez touffu. Par ailleurs, M. Wyss étant absent durant le mois de décembre et une partie du mois de janvier, cela bloque aussi un peu la possibilité de faire la synthèse de ces subventions. Troisièmement, il a été décidé conjointement avec le Goshinjutsu-Kwaï de bloquer une séance pour la manifestation « Marche Pour ». Il a donc été convenu avec Mme Dugerdil de consacrer une heure à « Marche Pour » pour l'accompagnement de cette manifestation et pour faire le point avec le Goshinjutsu-Kwaï et le reste pour travailler les subventions. L'ordre du jour sera complété par d'éventuels autres sujets.

## **6. Point de situation sur les dossiers en cours**

- **Le président** aimerait savoir où en est la question des arbres du cimetière.

**M. Carrara** indique que la demande d'autorisation pour les abattre a été envoyée. La Mairie n'a pas encore reçu de réponse, mais elle tiendra les conseillers municipaux informés. **M. Carrara** a déjà un devis et il attend encore le devis de Rémi Heijn de Canopée.

- **M. Todesco** demande où en est le dossier de la barrière à la route de Chalamont

**M. Carrara** signale qu'il est prévu d'en discuter à la commission des routes. Il faut passer par un bureau d'études, notamment pour faire des plans, afin de préparer la demande d'autorisation de construire.

- **Mme Dugerdil** rappelle que le premier conte des Contes à Rebours aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre à 17h00 à l'école de La Plaine et qu'il sera suivi d'une fondue communale à l'étang.
- **Mme Dugerdil** annonce qu'un atelier zéro déchet sera organisé pour les conseillers municipaux le 22 janvier 2020 à 20h00. Il se déroulera probablement au local des jeunes. C'est un atelier organisé par une habitante de La Plaine qui sera ensuite proposé à la population. La commission a trouvé que c'était une bonne idée de tester cet atelier auprès des conseillers municipaux. Il faudrait que ceux-ci confirment qu'ils seront présents ou non. Les conseillers municipaux qui souhaitent participer devront prendre avec eux deux petits pots en verre vides.
- **M. Todesco** demande des informations sur le statut du personnel des employés communaux qui devait être retravaillé.

**Mme Zoller** doit fixer un rendez-vous avec Mme Bovy pour avancer sur le dossier.

**M. Todesco** propose de voir s'il est possible de donner la possibilité d'avoir 5 jours de vacances de plus au-delà de 50 ans, comme cela se fait dans certaines administrations.

- **Mme Bovy** aimerait savoir si la séance de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 19 novembre 2019 est maintenue. En effet, les commissaires n'ont pas encore reçu de convocation.

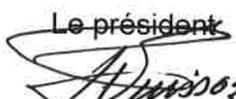
**M. Vasey** va s'occuper demain de la convocation, mais la séance est maintenue.

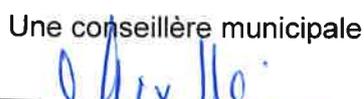
**Mme Hutin** annonce qu'elle ne pourra pas être présente pour la séance de commission des routes du 2 décembre 2019. **Mme Dugerdil** signale qu'une grande manifestation se met en place pour la préservation du secteur primaire en Suisse sur la place fédérale à Berne le 2 décembre 2019.

## 7. Propositions individuelles

- **M. Carrara** aimerait revenir sur la soirée de présentation communale des élections 2020. Il voulait remercier le Maire pour sa présentation lui qui souhaitait proposer au public de faire, comme de coutume le village apolitique de Dardagny, deux ou trois listes avec un tirage au sort. Le but était de retrouver le calme et la sérénité dans la commune. **M. Duchêne** avait demandé, lors des trois dernières séances du Conseil municipal, aux conseillers municipaux de se prononcer sur la suite à donner. Il n'y a eu aucune proposition du Conseil municipal. Tout va bien. Qui ne dit mot consent. Lors de cette soirée de présentation, une personne a mis une ambiance de folie. Elle s'est présentée et a sorti de sa poche une liste de 14 noms qu'elle allait soutenir, ce qui a mis le feu. **M. Carrara** s'étonne de l'image que cela donne de la commune. C'est super pour le calme et la sérénité de celle-ci. **M. Carrara** trouve cela petit et pas correct envers le Maire, la commune et la population. Il tient également à s'excuser envers Mme Monteiro et M. Wyss pour cette soirée. Il souhaite qu'ils retrouvent à l'avenir une ambiance agréable dans leur travail.

*La séance est levée à 19h57*

Le président  
  
 Pierre Vuissoz

Une conseillère municipale  
  
 Alix Rivoire

Le secrétaire  
  
 Roger Wyss